



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Des quotas viticoles 2022 adaptés à la situation du marché**

**Après deux millésimes quantitativement inférieurs à la moyenne décennale, le millésime 2021 très qualitatif s'est montré historiquement faible en raison du gel localisé, d'une mauvaise nouaison, de la grêle et de la pression extrême du mildiou. La situation du marché, influencée par la crise sanitaire des deux dernières années, reste stable avec une progression de la demande pour le vin vaudois. Sur la base des analyses détaillées de l'Observatoire suisse du marché du vin de Changins, tenant compte de tous les indicateurs économiques disponibles, les quotas 2022 sont adaptés aux réalités du marché du vin. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique de relance du secteur vitivinicole entre autres par la promotion des vins vaudois que le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) mène en collaboration avec la Communauté interprofessionnelle du vin vaudois (CIVV).**

Chaque année, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport fixe les quotas de production pour les divers crus de chaque région viticole, sur proposition de l'interprofession après concertation de l'ensemble des parties prenantes. Ces droits de production, exprimés en kilo par m<sup>2</sup> de vigne, représentent les quantités maximales pouvant être encavées par les opérateurs de la branche vitivinicole.

Pour le millésime 2022, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport poursuit sa politique d'adaptation de la production à la situation du marché et d'encouragement de la qualité des vins vaudois. Cette qualité, voulue par la réglementation AOC cantonale, s'exprime par la volonté de produire avant tout des vins d'appellations d'origine contrôlée, AOC grands crus et premiers grands crus.

Les décisions cantonales, ont été prises sur la base de la situation du marché des vins vaudois, après une large consultation menée par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, à la large majorité par l'interprofession qui regroupe les représentants des producteurs, des encaveurs, des coopératives et des négociants, de toutes les régions vitivinicoles vaudoises.

Les quotas définis en 2022 sont augmentés pour la production de Chasselas et les autres cépages blancs de 1.00 à 1.10 kg/m<sup>2</sup> dans toutes les régions du canton et à

1.15 pour Lavaux, justifié par l'état des stocks en relation à la demande pour cette région. Pour le gamay et le garanoir, seuls les quotas du Chablais, de Bonvillars et des Côtes de l'Orbe sont ajustés de 0.90 à 1.00 kg/m<sup>2</sup>, alors que les limites de production restent inchangées à 0.90 kg/m<sup>2</sup> pour les autres régions. Le Vully maintient les quotas à 1.10 kg/m<sup>2</sup> pour tous les cépages, sauf pour le Pinot noir à 1.00 kg/m<sup>2</sup>. Suite à la grêle de 2021, les régions de Bonvillars et des Côtes de l'Orbe augmentent également les limites de production pour le Pinot noir à 1.00 kg/m<sup>2</sup>.

Le DEIS se réjouit d'une décision prise en concertation avec l'interprofession vitivinicole vaudoise et qui débouche sur un très large consensus.

Ces chiffres, publiés dans la FAO, traduisent la volonté du Département de l'économie et du sport et de l'ensemble de la profession de maintenir et de renforcer les parts de marché des vins vaudois, produits uniques, élaborés dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et du consommateur.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 mai 2022

#### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DFA, Pascal Hottinger, directeur général de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

DFA, Olivier Viret, responsable du secteur viticulture et cultures spéciales, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Olivier Mark, président de la Communauté interprofessionnelle du vin vaudois (CIVV)